

PARKING DE L'ARROUZA

Journées Mondiales de la Jeunesse 2023

STATIONNEMENT

Du 28 juillet au 9 août inclus, le stationnement autre que celui des bus est interdit sur la totalité du parking de l'Arrouza.

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'arrêté est considéré comme gênant au regard de l'article R.417-10 II 10° du code de la route (stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R.417-10 V de ce même code.

>> VOIR L'ARRÊTÉ N° 2023-07-674 SUR WWW.LOURDES.FR

En vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre écoute,

La Ville de Lourdes